

**DECISION N° 06.25.119**

**Objet : Accord cadre n° 25BT05 : Réalisation de travaux de ravalement de la maternelle PASTEUR à Montmorency.**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché de travaux de ravalement de la maternelle PASTEUR à Montmorency relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au JAL Le Parisien ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 20 mai 2025,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 10 juin 2025, cinq sociétés ont remis un pli dans le délai imparti et une offre hors délai a été réceptionnée,

CONSIDERANT que l'analyse des offres fait apparaître la proposition du groupement GEC Ile-De-France et ISOFARE comme ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'accord cadre n° 25BT05 relatif aux travaux la réalisation de travaux de ravalement de la maternelle PASTEUR à Montmorency avec la société GEC Ile-De-France, mandataire du groupement, située au 283 avenue Laurent Cely, 92230 GENNEVILLIERS ;

**ARTICLE 2** Que l'accord-cadre est conclu en application de prix unitaires dont le montant maximum est de 150 000 € HT ;

**ARTICLE 3** Le marché prend effet à compter de la date de notification pour une durée allant jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux ;

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 19 juin 2025

Transmise en S/Pref. le 04 JUIL. 2025  
Publiée le : 04 JUIL. 2025  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le

Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par  
Maxime THORY



Maxime THORY  
Maire

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.